

Règlement du concours des maisons et commerces illuminés 2020 « J'illumine Bellerive »

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU CONCOURS

A l'occasion des fêtes de l'année, la Ville de Bellerive, en partenariat avec le Comité de Fêtes, souhaite encourager et récompenser les actions menées par les habitants et les commerçants de Bellerive-sur-Allier en faveur de l'animation et de l'embellissement des habitations et des commerces. Sous le thème « J'illumine Bellerive », les gagnants seront désignés par le vote des internautes. Les objectifs, faire participer tous les Bellerivois à l'embellissement de leur Ville, et donner une visibilité aux commerçants en cette période de fête.

ARTICLE 2 – THEME ET CATEGORIES

Thème : Illuminations de Noël.

Le concours comprend 2 catégories :

- Particuliers
- Professionnels

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation est libre et gratuite, ouverte à toute personne majeure, amateurs ou professionnels.

Le participant certifie être l'auteur des illuminations. Pour la catégorie « particuliers », il certifie résider à l'endroit où il a mis en place les décorations. Pour la catégorie « professionnels », il certifie être le propriétaire du fonds de commerce, le gérant ou le responsable du magasin où il a mis en place les décorations.

Les illuminations devront impérativement être visibles depuis la voie publique et situées sur le territoire de la commune, participant ainsi à l'embellissement de la ville de Bellerive-sur-Allier.

Le participant devra adresser une seule photographie pour sa catégorie. Un participant ne peut pas proposer une photographie pour chacune des catégories, sous peine de nullité des participations. Une photographie ne peut prétendre participer à plusieurs catégories.

Chaque envoi doit être accompagné impérativement de l'adresse où les illuminations et décorations sont visibles, ainsi que la date de réalisation. Ne seront prise en compte que les photographies réalisées sur le territoire de la commune de Bellerive entre le 15/11/2020 et le 31/12/2020.

La participation au concours s'effectue par envoi de fichiers numériques accompagnés des références de l'auteur et de sa photographie, suivant les conditions indiquées aux arts. 4 et 5. En participant par un envoi, l'auteur déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions

de participation publiées dans le règlement du concours. Il déclare être l'auteur de la photographie.

ARTICLE 4 – MENTIONS OBLIGATOIRES DE PARTICIPATION

Pour être validé, chaque fichier photographique devra impérativement être accompagné des mentions suivantes :

- Nom et prénom de l'auteur.
- Coordonnées postales de l'auteur.
- N° de téléphone et mail de l'auteur.
- Catégorie dans laquelle est proposée la photographie.
- Adresse précise du lieu photographié et date de la prise de vue.
- La mention « J'autorise la ville de Bellerive-sur-Allier à reproduire cette photographie et à la diffuser sur tous supports connus et inconnus à ce jour pour les besoins de valorisation du concours photo "J'illumine ma Ville 2020" ou pour illustrer les illuminations des périodes des fêtes à Bellerive ».
- La mention « j'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation ».

ARTICLE 5 – CONDITIONS TECHNIQUES

L'envoi des fichiers numériques s'effectue soit à l'aide du formulaire cf. art.7, soit directement par mail à l'adresse de contact indiquée ci-dessous à l'art. 7, soit en message privé via les réseaux sociaux de la Ville de Bellerive-sur-Allier.

- Les fichiers acceptés sont les jpg, png, ou pdf.
- Le concours est organisé exclusivement en photographie couleur.
- Les photographies réalisées avec un drone ne sont pas acceptées.
- Les fichiers ne devront pas être retouchés, ni comprendre un quelconque montage ou surimpression, en dehors de l'optimisation classique de la lumière, des contrastes et de la couleur.
- La taille des images devra être supérieure ou égale à 1200 x 800 pixels.
- Le poids des fichiers devra être au maximum de 5 Mo pour l'envoi à l'aide du formulaire disponible sur le site de la ville de Bellerive à l'adresse suivante :

www.ville-bellerive-sur-allier.fr/jilluminemaville

La ville de Bellerive se réserve le droit de contacter l'auteur en cas de litige sur la configuration technique du fichier ou bien l'origine de la photographie. Toute démarche dans ce sens a pour conséquence de suspendre la participation de l'auteur dans l'attente de sa réponse.

Pour toute information technique complémentaire, contactez les organisateurs :
servicecom@ville-bellerive.com

ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE PARTICIPATION

La date des envois est fixée au 21 décembre 2020 à minuit. La Ville de Bellerive se réserve le droit de ne pas diffuser les photographies après cette date. La date et l'heure de réception du formulaire ou du mail faisant foi. La Ville de Bellerive est souveraine pour la validation des envois. Toute participation sera confirmée par mail.

ARTICLE 7 – COORDONNÉES D'ENVOI DES FICHIERS

Mail d'envoi : servicecom@ville-bellerive.com

Adresse du formulaire d'envoi : www.ville-bellerive-sur-allier.fr/jilluminemaville

Page Facebook de la ville de Bellerive : <https://www.facebook.com/villedebellerivesurallier>

Compte Instagram

ARTICLE 8 – PRIX DU CONCOURS 2020

Chacune des deux catégories recevra une dotation identique, à savoir :

- Premier prix : chèques cadeaux d'une valeur de 150€ valable chez les restaurateurs et commerçants bellerivois partenaires
- Second et troisième prix : chèques cadeaux d'une valeur de 75€ valable chez les restaurateurs et commerçants bellerivois partenaires

Aucun prix ne pourra être échangé ou converti en numéraire. Le nom du bénéficiaire ne pourra en aucun cas être modifié.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront communiqués sur le site de la ville de Bellerive ainsi que ses réseaux sociaux au plus tard le 15 janvier 2021.

ARTICLE 10 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photos seront choisies par les internautes sur le réseau social Facebook uniquement. Ceux-ci procéderont à leur vote en « likant » ou en réagissant de manière positive (les réactions « Triste » et « Grrr » sont exclues) à la photographie choisie (et non à la publication). Les internautes peuvent voter pour plusieurs images.

Les illuminations ne seront pas soumises au vote sur Instagram, la plateforme ne permettant pas d'ajouter plus de 10 photos par post ou de liker une seule des photos d'un post.

Sélection des photographies

Toutes les photographies seront présentées sur le site de la ville de Bellerive et sur une publication sur sa page Facebook.

ARTICLE 11 – CONDITION SUSPENSIVE D’UNE CATÉGORIE

La Ville de Bellerive se réserve le droit de suspendre une catégorie par manque de participation ou bien litige concernant les photographies transmises.

ARTICLE 12 – RÉSULTATS

Les auteurs des photographies sélectionnées seront contactés par mail ou téléphone.

Date et lieu de la remise des prix

La proclamation des résultats aura lieu entre le 11 et le 15 janvier 2020 sur le site de la ville de Bellerive et sur sa page Facebook. Les photographies primées seront diffusées sur le site de la ville sur ses réseaux sociaux.

ARTICLE 13 – ÉTHIQUE

Les participants s’engagent à respecter le code de la route pour prendre leur photo sur la voie publique et à ne pas se mettre en danger pour les besoins de la participation au concours. La ville de Bellerive ne saura être tenue responsable en cas d’accident lors de la prise de vue.

Dans le cas de présence humaine sur la photographie, l’auteur s’engage à disposer des autorisations de prise de vue des personnes présentes sur l’image. Le jury se réserve le droit d’écarter toute photographie possédant un caractère dégradant pour les personnes ou bien ne disposant pas des autorisations des personnes photographiées. Dans le cas de photographie en espace privé, l’auteur s’engage à disposer des autorisations des propriétaires des espaces concernés.

En cas de doute sur ces éléments d’éthique ou de non-respect avéré de l’art.3, le jury se réserve le droit de ne pas retenir la participation.

ARTICLE 14 – PUBLICATION DU CONCOURS

La proclamation des résultats implique l’autorisation, par les auteurs, de la publication de leurs œuvres sur les supports de communication de la Ville de Bellerive-sur-Allier et dans différents médias dans le but d’illustrer les illuminations et les décorations de Noël sur le territoire de la commune.

Les résultats seront publiés sur le site internet et les réseaux sociaux de la ville de Bellerive-sur-Allier.

ARTICLE 15 – RÉGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement du concours est disponible en téléchargement, sur le site internet suivant :

www.ville-bellerive-sur-allier.fr

ARTICLE 16 – RECOURS

La participation au concours implique l'acceptation de l'ensemble du règlement. Le mail de réception constitue de fait l'acceptation du règlement. En cas de litige ou de doute sur la qualité et l'origine de la photographie, le jury se réserve le droit de ne pas retenir un participant. Le présent règlement du concours est soumis au droit français.

ART. 17 – CONTESTATION DES RÉSULTATS

La ville de Bellerive décide des gagnants en fonction du nombre de likes et de réactions positives par les internautes sur Facebook à un instant donné. Le nombre de réaction sera déterminé le 11 janvier à 15h00. Par la suite le nombre de réactions sera susceptible de varier, aussi aucune contestation ne sera admise par la suite. La participation au concours photo implique l'acceptation de l'ensemble des conditions du règlement du concours et des résultats. Aucune contestation ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 18 – ORGANISATION DU CONCOURS

Ce concours est organisé par la ville de Bellerive-sur-Allier.